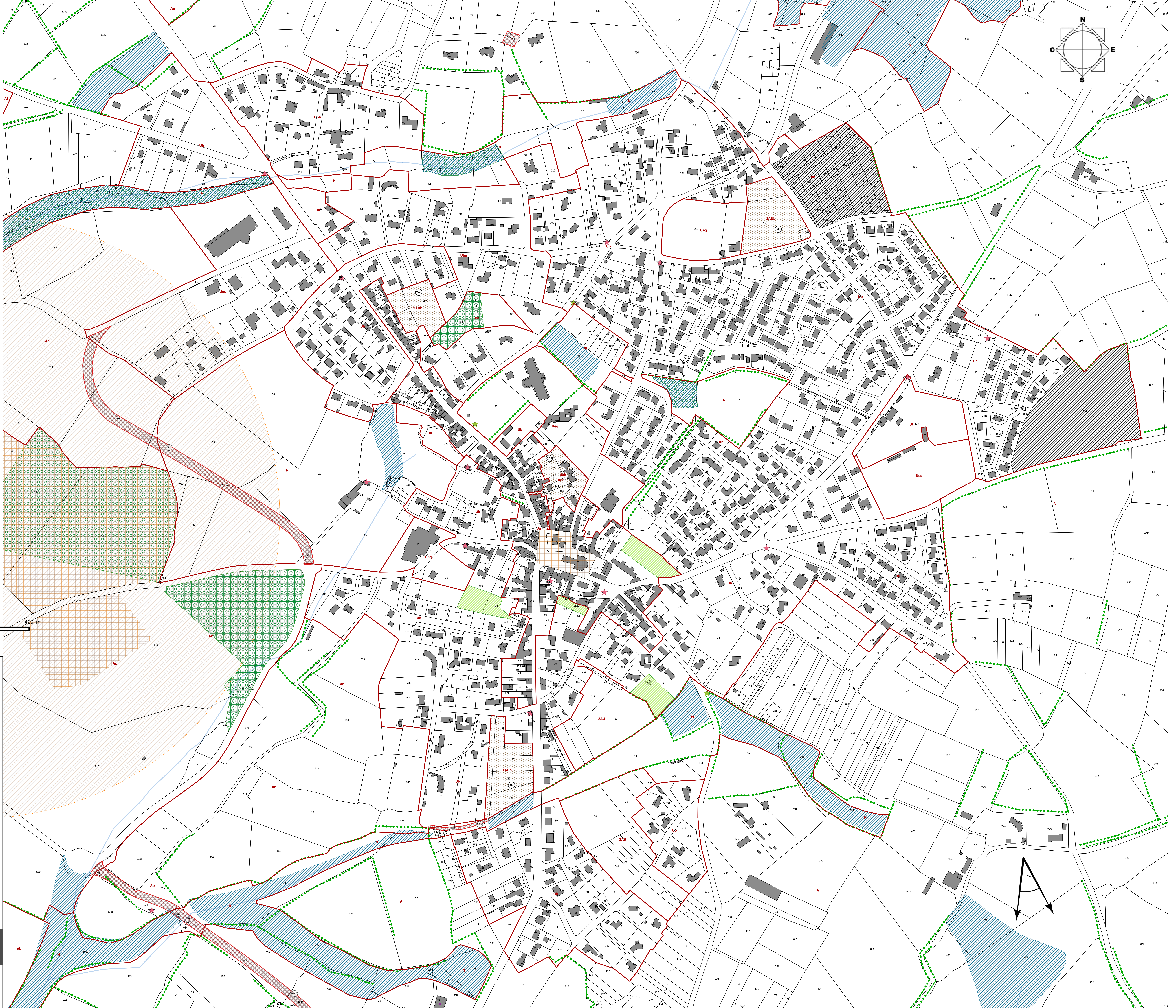

Nouveau numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9266 m²
2	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9662 m²
3	Création d'une palette de retournement pour répurgation à La Forterie	Commune	447 m²
4	Création d'une continuité douce	Commune	510 m²

Légende

- 🟥 Zonage
- ●●● Haies remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- — Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone urbanisée et construite
- ▦ Entité archéologique
- ★ Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ● Changement de destination au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ◁ Cône de vue au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ★ Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- 🟩 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- 🟩 Espaces boisés remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- 🟩 Secteur planté à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- 🟥 Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ▒ OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
- ▨ Protection des monuments historiques

0 200 400 m

Plan Local d'Urbanisme

Un balcon sur la mer
VAIRÉ

Commune de
Vairé
Département de Vendée

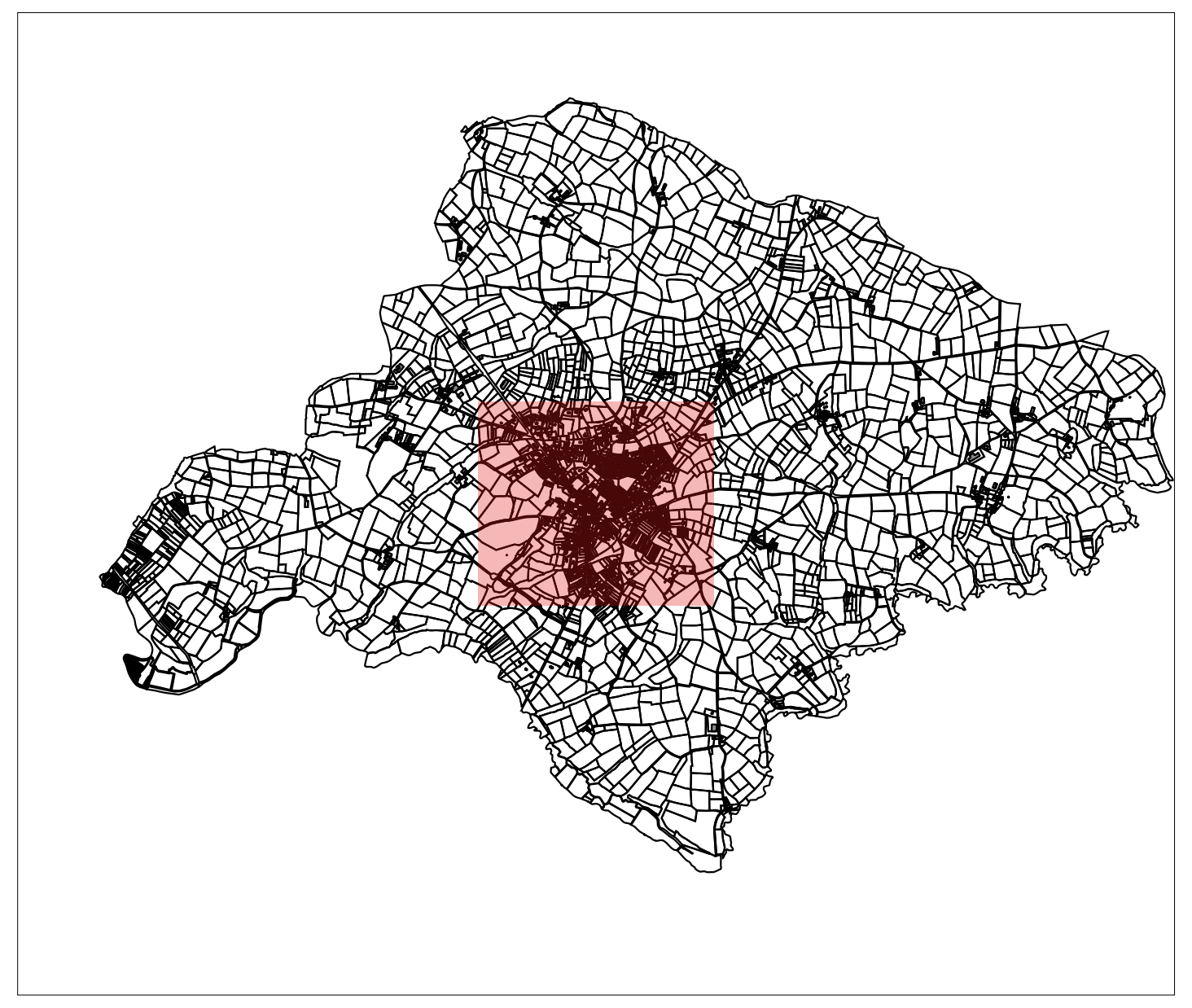

3.2a

Règlement graphique - Bourg

Echelle 1/2 000

AGENCE CITTÉ CLAES
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
6, rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex
Tél : 02.51.78.67.97 / Email : agence.citte-claes@citte.biz

Nouveau numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9266 m²
2	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9662 m²
3	Création d'une palette de retournement pour répurgation à La Forterie	Commune	447 m²
4	Création d'une continuité douce	Commune	510 m²

Légende

- ☐ Zonage
- ●-●-● Haies remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- — Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone urbanisée et construite
- ▦ Entité archéologique
- ▨ Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espaces boisés remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Secteur planté à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
- ▨ Protection des monuments historiques
- ★ Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ● Changement de destination au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ◁ Cône de vue au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ★ Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

0 200 400 600 800 1000 m

Plan Local d'Urbanisme

Un balcon sur la mer
VAIRÉ

Commune de
Vairé
Département de Vendée

3.2b

Règlement graphique - Nord

Echelle 1/5 000

AGENCE CITTÉ CLAES
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
6, rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex
Tél : 02.51.78.67.97 / Email : agence.citte-claes@citte.biz

Nouveau numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9266 m²
2	Création d'une déviation poids-lourds	Commune	9662 m²
3	Création d'une palette de retournement pour répurgation à La Forterie	Commune	447 m²
4	Création d'une continuité douce	Commune	510 m²

Légende

- 🟥 Zonage
- ●-●-● Haies remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- — Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone urbanisée et construite
- ▦ Entité archéologique
- ▨ Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espaces boisés remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Secteur planté à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
- ▨ Protection des monuments historiques
- ★ Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ● Changement de destination au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ◁ Cône de vue au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- ★ Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

0 200 400 600 800 1000 m

Plan Local d'Urbanisme

Un balcon sur la mer

VAIRÉ

Commune de
Vairé

Département de Vendée

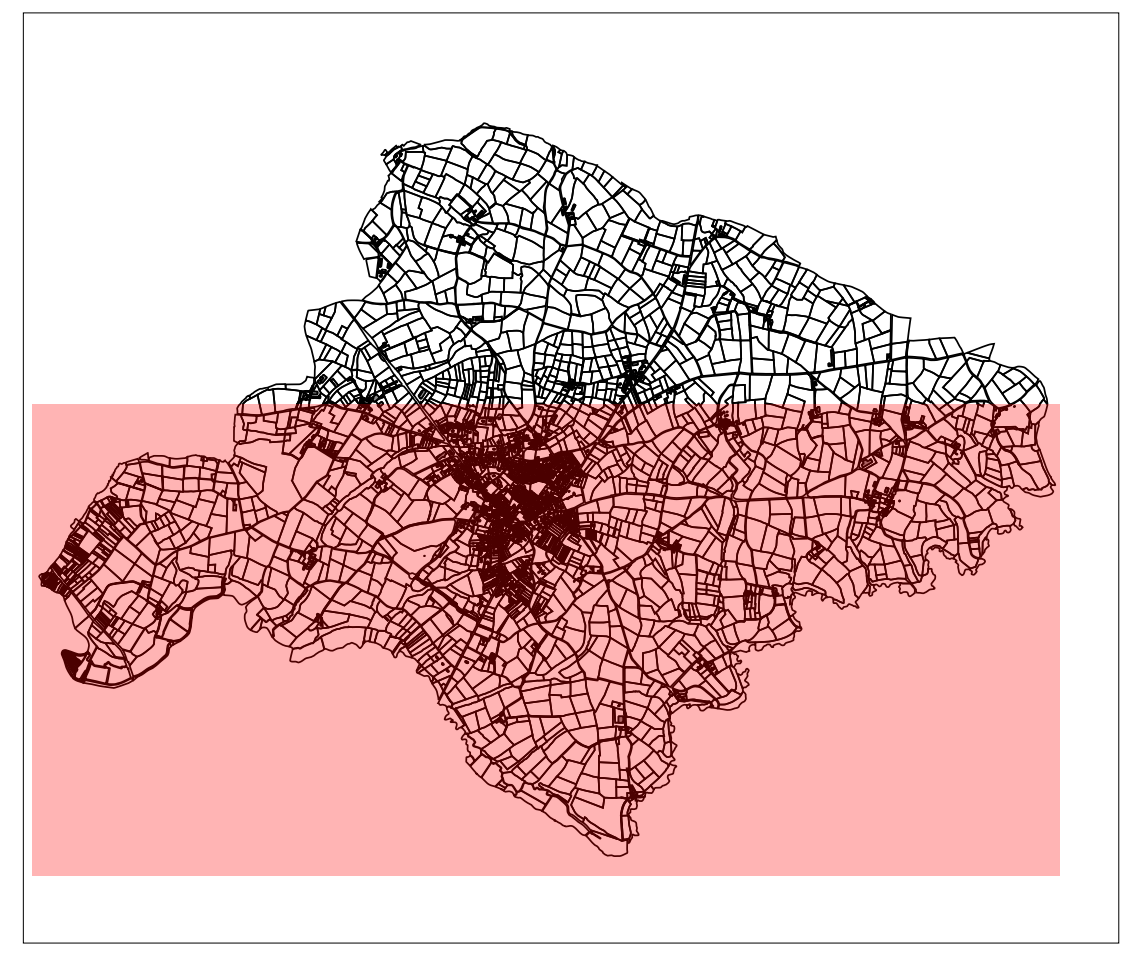

3.2c

Règlement graphique - Sud

Echelle 1/5 000

AGENCE CITTÉ CLAES
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
6, rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex
Tél : 02.51.78.67.97 / Email : agence.citte-claes@citte.biz